

02 - Les Supports d'Investissement

Les Produits Structurés

Les formules proposées sont très variables.

Exemple :

Vous souscrivez le 1er juillet en année N : 10.000€ sur le produit structuré « Cac N ». Le produit est conçu pour une durée maximale de 8ans.

Au moment de la souscription le Cac 40 est à 4.000.

Si dans les 8ères années, à la date d'anniversaire le Cac est égal ou supérieur à son niveau initial, votre produit est remboursé à 100% + 7% par année écoulée.

Exemple, en année N+2 : $10.000€ + 1.400€ = 11.400€$.

Si au cours de ces 8années, le Cac n'a jamais dépassé à date anniversaire son niveau initial, on constate la valeur du Cac à 8ans :

-Si le Cac est supérieur à 50% de sa valeur initiale (soit 2.000) : votre produit est remboursé à 100% + 7% par année écoulée soit $10.000€ + 5.600€ = 15.600€$.

-Si le Cac est inférieur à 50%, par exemple 40%. Votre produit est remboursé qu'à hauteur de 40%, vous subissez donc une perte en capital.

Les Options de Gestion

Plus en détail

Dynamisation des plus-values : permet selon un seuil que vous déterminez, que les intérêts du fonds euros soient arbitrés sur des unités de compte offensives et ainsi dynamiser vos intérêts acquis.

Sécurisation des plus-values : permet selon un seuil que vous déterminez, que les intérêts de vos unités de compte offensives soient arbitrés sur un fonds sécurisé (type fonds euro) et ainsi garantir vos intérêts acquis.

L'investissement progressif : permet par un arbitrage automatisé, progressif et régulier, l'investissement de vos fonds prudents sur des fonds plus offensifs. Permet ainsi de lisser les fluctuations boursières et donc de réduire les risques.

Stoploss : vous permet de désinvestir automatiquement à un seuil déterminé (Exemple : -10%) vos unités de compte offensives sur un support prudent afin de limiter les pertes en cas de baisse violente des marchés.

Retour automatique sur les marchés : après enclenchement d'un stoploss et en cas de remontée des marchés, les sommes désinvesties peuvent être réinvesties automatiquement en fonction de la formule de calcul proposée par la compagnie détentrice du contrat.

Garantie planché en cas de décès de l'assuré : permet aux bénéficiaires du contrat, en cas de décès de l'assuré souscripteur, de recevoir une somme au moins égale aux versements réalisés. L'intérêt ici est de garantir le capital transmis y compris si le contrat est en moins-value.

Rachat partiel programmé : vous permet de transférer automatiquement chaque mois, trimestre ou année, une somme que vous déterminez librement, de votre contrat sur votre compte bancaire.

Versement programmé : vous permet de transférer automatiquement chaque mois, trimestre ou année, une somme que vous déterminez librement, de votre compte bancaire sur votre contrat.